

Report des nouvelles mentions obligatoires sur les factures



© 2024 Les Echos Publishing

Dans le cadre de la généralisation de la facturation électronique, quatre nouvelles mentions obligatoires devront figurer sur les factures :

- le numéro Siren du fournisseur ou du prestataire et de son client ;
- la nature de l'opération (livraison de bien, prestation de services ou mixte) ;
- le cas échéant, l'option pour le paiement de la TVA d'après les débits ;
- l'adresse de livraison des biens si elle est différente de celle du client.

L'intégration de ces mentions sur les factures était prévue, selon les entreprises, à compter du 1^{er} juillet 2024, du 1^{er} janvier 2025 ou du 1^{er} janvier 2026. Finalement, elle est repoussée, conformément au nouveau calendrier de déploiement des obligations d'émission de factures électroniques et de transmission à l'administration fiscale des autres données de transaction (e-reporting), à savoir :

- au 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises, les entreprises de taille intermédiaire et les groupes TVA ;
- au 1^{er} septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises et les micro-entreprises.

Rappel : les entreprises et les professionnels devront avoir

la capacité, quelle que soit leur taille, de recevoir des factures électroniques à compter du 1^{er} septembre 2026.

[Décret n° 2024-266 du 25 mars 2024, JO du 27](#)

© 2024 Les Echos Publishing

Vers un paiement mensuel des loyers commerciaux ?



© 2024 Les Echos Publishing

La mensualisation des loyers commerciaux et le plafonnement des dépôts de garantie sont au menu du projet de loi de simplification.

L'aide au paiement des factures d'électricité pour les grandes entreprises

en 2024



© 2024 Les Echos Publishing

Une aide destinée à compenser partiellement les surcoûts d'électricité qu'elles supportent est prévue en 2024 en faveur des entreprises de taille intermédiaire (ETI) grandes consommatrices d'énergie.

Renouvellement du bail commercial, mode d'emploi



© 2024 Les Echos Publishing

Le bail commercial est conclu pour une durée minimale de neuf ans et donne droit, sauf exceptions, à renouvellement. Ce renouvellement doit résulter d'un congé donné par le bailleur ou d'une demande adressée par le locataire. Que l'initiative soit prise par l'un ou par l'autre, tous deux sont obligés de respecter un certain nombre de règles, précises et quelques peu complexes, édictées par le Code de commerce. Le point sur les règles applicables en la matière.

L'aide aux entreprises du Nord-Pas-de-Calais impactées par les inondations est étendue



© 2024 Les Echos Publishing

L'aide aux entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques résultant des inondations qui se sont produites en novembre 2023 et en janvier 2024 dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais est étendue à celles ayant subi une perte de chiffre d'affaires comprise entre 30 % et 50 %.

Contrôle technique : les deux-roues aussi !



© 2024 Les Echos Publishing

À compter du 15 avril, le contrôle technique devient obligatoire pour les deux-roues, trois-roues et quadricycles motorisés. Sa mise en place est toutefois échelonnée selon la date de la première immatriculation des véhicules.

Agriculture biologique : le guichet pour percevoir une aide est ouvert



© 2024 Les Echos Publishing

Les exploitants agricoles en agriculture biologique qui ont subi une perte économique importante ont jusqu'au 19 avril pour déposer une demande d'aide.

Abus de majorité et décision prise à l'unanimité des associés



© 2024 Les Echos Publishing

Une décision prise à l'unanimité des associés ne peut pas être constitutive d'un abus de majorité.

Politique de la ville : financement 2024 des associations nationales



© 2024 Les Echos Publishing

Les associations nationales œuvrant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville doivent déposer leur demande de financement au plus tard le 20 avril.

Les bénévoles associatifs sont invités à témoigner de leur expérience



© 2024 Les Echos Publishing

L'organisme Recherches & Solidarités lance son enquête annuelle destinée à recueillir l'opinion des bénévoles associatifs sur la situation actuelle de leur association.